



Séance du 12/10/2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *Qualité de ville, qualité de vie*

Délibération n° : 471

Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 151063

Direction en charge : Cadre de Vie

Objet : Fourniture de consommables horticoles. Marchés à bons de commande - Mode de dévolution - Approbation

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 02/10/2015

Compte rendu affiché le : 13/10/2015

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, M. Georges ZIEGLER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, M. Paul CORRIERAS, M. Lionel SAUGUES, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, M. Sammy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra CUSTODIO, M. Michel BEAL, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Eric BARGAIN, M. Robert KARULAK, M. Patrick NEYRET, Mme Catherine ZADRA, M. Frédéric DURAND, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, M. Charles DALLARA, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG (Absent à la question n°35 du projet de l'ordre du jour.), Mme Marie-Odile SASSO, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Maurice VINCENT, Mme Pascale MARRON, M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, M. Florent PIGEON, Mme Nadia SEMACHE, M. Serge HORVATH, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Jacques PHROMMALA, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON

Absents-Excusés :

Mme Christiane JODAR (pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER) Mme Corinne L'HARMET-ODIN (pouvoir à M. Jean-Jacques PAUZON) Mme Janine LEGAT (pouvoir à Mme Brigitte MASSON) Mme Maryse BIANCHIN (pouvoir à Mme Marie-Hélène THOMAS)

Absents :

Mme Stéphanie MOREAU

Politique : *Qualité de ville, qualité de vie*

Délibération n° : 471

Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 151063

Direction en charge : Cadre de Vie

Objet : Fourniture de consommables horticoles. Marchés à bons de commande - Mode de dévolution - Approbation

□ **Rappel et Références :**

La Ville de Saint-Etienne possède un patrimoine espaces verts d'une surface de 395 hectares. Ces espaces font l'objet de travaux d'entretien et de fleurissement. Le fleurissement est renouvelé entre 1 et 4 fois par an. Pour la réalisation des massifs, la culture des végétaux et leur plantation nécessitent des fournitures et des matières premières, telles que terreaux, engrais, poteries, conteneurs, paillis.

□ **Motivation et Opportunité :**

La production des végétaux se fait aux serres et pépinières. Leur culture nécessite l'utilisation de supports ou substrats composés de terreaux horticoles. Lors de leur croissance, un apport régulier en engrais est nécessaire.

Les plantes à massifs nécessitent des pots de petite taille et les arbustes, des conteneurs de plus grande taille. Ces contenants sont commandés auprès d'un fournisseur.

Dans une démarche de développement durable, les massifs de fleurs et d'arbustes, une fois réalisés, sont recouverts d'un paillis, limitant ainsi l'évaporation de l'eau et l'enherbement trop rapide. Ces paillis d'origine végétale ou minérale sont produits par des prestataires externes.

Un marché à procédure adaptée composé de 7 lots, actuellement utilisé par le service espaces verts se termine au 31 décembre 2015.

En concertation avec l'unité production et les responsables de secteur, un marché à bons de commande va être relancé et comptera 6 lots au lieu de 7. Les terreaux pour plantes à massif et les terreaux pépinière et jardinières ne feront plus qu'un seul lot.

Cette nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert doit être lancée conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

□ **Contenu :**

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande, sans minimum, ni maximum, passé en application de l'article 77 du code des marchés publics, du fait de l'impossibilité pour le représentant du pouvoir adjudicateur de prévoir la survenance des besoins.

Il sera conclu pour une période initiale allant de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2016. Le marché pourra être reconduit par période successive de un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2019.

Les prestations seront alloties et estimées annuellement de la façon suivante :

- lot n°1 : Terreux pour plantes à massifs, chrysanthèmes, plantes vertes, pépinières et jardinières : 20 000 €TTC

- lot n°2 : Engrais et amendements de culture : 5 000 €TTC

- lot n°3 : Poteries et fournitures horticoles : 13 000 €TTC

- lot n°4 : Conteneurs : 5 000 €TTC

- lot n°5 : Engrais et amendements pour massifs : 12 000 €TTC

- lot n°6 : Paillis : 16 000 €TTC

A titre indicatif, l'estimation annuelle globale, tous lots confondus, est de 71 000 €TTC.

Dans le cas d'appel d'offres déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres, les prestations pourront faire l'objet de marchés négociés, conformément à l'article 35.I 1 et 35 II 3 du code des marchés publics.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

□ **Point Financier :**

◦ Coût total investissement TTC :

dont TVA :

◦ Coût total annuel fonctionnement TTC : 71 000 €

dont personnel mis en oeuvre :

o Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	71 000 €TTC					
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ Proposition :

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- décider de lancer une procédure de mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, pour assurer la fourniture de consommables horticoles,
- autoriser M. Le Maire ou son représentant, ayant reçu délégation, à signer les marchés à intervenir, dont un exemplaire restera joint au dossier, ainsi que tous les actes de gestion liés à ceux-ci y compris la résiliation faisant suite à un arrêt d'activité ou à une liquidation judiciaire.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire Exercice 2016 et suivants Chap.011 Article 606.8
Résultat du vote : 58 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	
	Pour Extrait, Pour le Maire, l'Adjoint délégué
	Paul CORRIERAS